

STOCKAGE DES PRODUITS CHIMIQUES

L'ensemble des collectivités est concerné par le stockage des produits chimiques. En effet, ces produits sont utilisés aux services techniques pour les divers travaux (peinture, entretien des bâtiments, maçonnerie, menuiserie ...) mais également à la restauration scolaire et dans les services administratifs ou de soins pour l'entretien des locaux. Le stockage est réglementé et différentes données sont à prendre en compte pour limiter les risques.

LES PRINCIPAUX RISQUES

- INCENDIE, EXPLOSION
- CHUTE OU RENVERSEMENT DES EMBALLAGES AVEC DES CONSÉQUENCES SUR L'ENVIRONNEMENT OU SUR UN AGENT
- FRAGILISATION DES EMBALLAGES (sous l'effet du froid, de la chaleur, de la lumière ...)
- AUGMENTATION DES DANGERS PRÉSENTÉS PAR LES PRODUITS.



LA RÉGLEMENTATION

- Le décret n°85-603 du 10 juin 1985, modifié par le décret n° 2000-542 du 16 juin 2000 stipule que les collectivités territoriales sont soumises au titre III du livre II du Code du Travail.
- Le Code du Travail :
 - article R. 231-53 concerne l'information sur les risques présentés par les produits chimiques,
 - articles R. 231-54 et suivants fixent les règles générales de prévention du risque chimique.
- L'arrêté du 2 février 1998 précise les prescriptions applicables au stockage des produits dangereux.

LES RÈGLES DE STOCKAGE

- GÉNÉRALITÉS
- ① STOCKAGE DISTINCT DES FAMILLES CHIMIQUES INCOMPATIBLES (Confer tableau des incompatibilités)
 - ② STOCKAGE DANS UN LIEU FRAIS ET TEMPÉRÉ
 - ③ VENTILATION SUFFISANTE, NATURELLE OU MÉCANIQUE
 - ④ ÉQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES CONFORMES AUX NORMES CONCERNANT LES ZONES À RISQUE D'INCENDIE ET D'EXPLOSION

Pour toute information
complémentaire,
n'hésitez pas à
contacter



le service
hygiène & sécurité,
Magali TEILLIER

☎ 02.51.44.10.37











Solange POIRAUD-BIGAS






☎ 02.51.44.10.21

✉ : prevention@cdg85.fr

- ⑤ DISPOSITIFS DE LUTTE CONTRE LE FEU :
 - extincteurs appropriés aux produits,
 - facilement accessibles et clairement signalés,
 - vérifiés de façon annuelle,
 - personnel sachant les manipuler.
- ⑥ DISPOSITIFS DE RÉTENTION DES PRODUITS CHIMIQUES LIQUIDES, EN CAS DE FUITE. CES DISPOSITIFS DOIVENT ÊTRE DIFFÉRENTS SI LES PRODUITS SONT INCOMPATIBLES
- ⑦ STOCK DE MATIÈRE ABSORBANTE SUFFISANT ET RENOUELÉ SI BESOIN
- ⑧ SIGNALISATION DES ZONES DE STOCKAGE
- ⑨ ACCÈS CONTRÔLÉ AUX LOCAUX DE STOCKAGE
- ⑩ LIMITATION DE LA DURÉE DE STOCKAGE ET DES QUANTITÉS STOCKÉES AFIN DE RÉDUIRE LES RISQUES.

➤ TABLEAU DES INCOMPATIBILITÉS

					
	+	-	-	+	-
	-	+	-	-	-
	-	-	+	+	-
	+	-	+	+	-
	-	-	-	-	+

	INFLAMMABLE
	COMBURANT
	TOXIQUE
	NOCIF
	CORROSIF

- ne doivent pas être stockés ensemble
- + peuvent être stockés ensemble

➤ QUELQUES CONSEILS DE STOCKAGE ET DE MANIPULATION

- ✓ Choisir un lieu de stockage facilement accessible et situé à l'écart de tout local de travail. Il peut y avoir plusieurs locaux différents ou en boxes fermés. Des armoires spéciales existent pour les produits inflammables.
- ✓ Conserver dans leur emballage d'origine les produits dangereux.
- ✓ Stocker à des hauteurs correctes les produits dangereux.
- ✓ Ne pas laisser des bidons hors des bacs de rétention ou sur des appuis de fenêtre
- ✓ Étiqueter soigneusement tous les flacons et récipients (reproduire l'étiquette pour garder les symboles de danger si vous diluez ou divisez le produit).
- ✓ Ne pas utiliser d'emballage alimentaire comme récipient.
- ✓ Le local doit être propre et nettoyé par des moyens appropriés (aspiration, lavage à l'eau ...). Le balayage est à éviter.
- ✓ Ne pas manger, boire, fumer, se ronger les ongles lorsque l'on manipule des produits chimiques. Ne pas utiliser de flamme nue dans le local.
- ✓ Se laver les mains en cas de contact avec un produit.
- ✓ Porter les équipements de protection individuelle adaptés au produit (gants, lunettes, masque, combinaison jetable...).

